

## Assemblée générale de l'Association des Retraités agricoles du Gers (AICRA 32) : des avancées mais la route est encore longue !



Assemblée générale de l'Association des Retraités agricoles du Gers (AICRA 32) : des avancées mais la route est encore longue !

**L'AICRA 32 a tenu son Assemblée générale le 26 novembre 2021 à Vic Fezensac, en présence des Parlementaires, des représentants du Département et de la Région, ainsi que de Mme la Présidente régionale de la MSA Midi Pyrénées Sud.**

Tous les rapports ont été adoptés à l'unanimité.

**Voici le compte rendu de l'assemblée générale communiqué par l'AICRA 32 :**

"L'AICRA 32, après une longue période de crise sanitaire, s'est réunie en 2020 et 2021 autour de 3 réunions de Bureau et 3 Conseils d'Administration.

Décret des 85% du SMIG voté, égal à 1035 euros par mois pour les carrières complètes et les poly-pensionnés ayant une retraite inférieure à 1000 euros.

Pour les retraites les plus faibles, loi votée à l'unanimité le 17 Juin 2021 avec une augmentation de 75 à 150 euros suivant chaque cas, loi adoptée au Sénat pour une application au 1er Janvier 2022.

Grâce à l'engagement de nos responsables départementaux et nationaux, 2021 est une année porteuse de nouvelles avancées.

Le plus important est à venir, en particulier la **parité femmes, hommes**.

Continuons le combat avec courage et ténacité afin d'obtenir une retraite au dessus du seuil de pauvreté meilleure pour tous.

AICRA 32 approuve et soutient la démarche des représentants de l'ANRAF qui vont continuer la lutte afin d'obtenir la PARITE des retraites agricoles des aides familiaux et des conjoints d'exploitants avec celles des chefs d'exploitation.

Il y a de quoi se réjouir, qu'enfin une de nos revendications aboutisse : 85% du SMIC dit « agricole », mais uniquement pour les exploitants à carrière complète.

Nous savons tous, que tout de même, **le compte n'y est pas** : il y a toujours les oubliés, ceux qui ont collaboré, travaillé en permanence en famille, produisant toujours plus pour gagner moins, permettant à tout le tissu social, économique de l'agroalimentaire de prospérer et assumer ses charges entre autres, patronales et leurs retraites normales.

Nous avons des raisons d'être encore insatisfaits et de revendiquer afin d'atteindre au plus vite ce seuil fatidique dit de « pauvreté », et de lutter pour l'égalité des pensions, des salaires hommes-femmes.

**Nous sommes sur le bon chemin, continuons à nous battre et à nous faire entendre.**

La ruralité souffre de tant de manque, nos politiciens ne s'y sont guère penchés.

Quand le médecin de famille prend sa retraite, il n'y a pas forcément de continuité... c'est la télé-médecine qui est proposée ou le déplacement vers le chef-lieu du canton ; les écoles de village sont menacées de fermeture ; la poste baisse ses rideaux. On ne peut plus parler de présence postale.

Autres services déficients : les banques, les permanences MSA, Pôle Emploi.... le service internet qui se généralise à tout va, contraignant les personnes non initiées en les isolant de la société.

Pas facile de se maintenir dans nos contrées, surtout pour ceux qui ont des difficultés à se déplacer.

Certes, pour nous, les années s'additionnent, elles deviennent pesantes, souvent consécutives à la fatigue due à une profession usante, à un labeur intense. Toutefois, si la santé nous habite et nous permet de vivre chez soi, c'est un moindre mal.

Par contre, envisager, pour ceux qui n'ont pas d'autre choix, de rejoindre un établissement, s'avère compliqué au regard de la hauteur des loyers.

Nos maigres pensions n'y suffiront pas. L'appel à l'entourage est souvent douloureux, car, tout un chacun, dans la plupart des cas, se doit de faire face aux obligations familiales.

### **Une véritable injustice devant le droit à être accompagné.**

Notre Association a toute sa légitimité dans les combats que nous menons, afin de trouver des solutions aux grands besoins de nos générations.

Le « tout éloigné », le « tout connecté », le « tout cher » viennent en grande opposition avec la vie de retraité à laquelle nous nous étions préparés, une vie faite de calme, de sérénité, de devenir, sans plaisanter, les centaines des années à venir.

La loi du 2 juillet 2020 (dite Loi Chassaigne) porte le montant minimum de pension à 85% du SMIC net.

Au total, ce sont 227 000 chefs d'exploitations agricoles qui bénéficieront de cette revalorisation.

Ces dispositions sont applicables aux pensions dues à compter du 1er novembre 2021.

L'AICRA 32 et l'ANRAF saluent cette annonce, reconnaissant une réelle avancée, laquelle oublie malgré tout l'indispensable indexation de nos retraites sur le coût de la vie ; cela représentant à terme un long combat pour nos adhérents afin de convaincre nos députés et sénateurs de tous les départements de France, de cette injustice sociale à laquelle il faut remédier.

### **Il y a plus pauvre que le retraité agricole : sa femme !!**

Elles ont été considérées comme des travailleuses invisibles ; on leur a donné intentionnellement tous les noms possible, aide familial, conjoint, conjoint collaborateur..., ces statuts précaires ont été des trappes à petites retraites afin d'éviter de les faire cotiser pour obtenir les mêmes droits sociaux accordés aux exploitants agricoles.

Ces femmes ayant fait valoir leurs droits à la retraite à carrière complète, touchent aujourd'hui moins de 600 euros de pension mensuelle, ce qui les place dans une situation de pauvreté, voire d'extrême pauvreté.

97% des retraités conjoints collaborateurs sont des femmes et touchent en moyenne 604 euros pour au moins 150 trimestres de cotisations.

Cette pension tombe à 307 euros si elles n'ont pas atteint cette durée de cotisation.

L'urgence d'avancées concrètes pour les femmes, conjoints et aides familiaux est un enjeu primordial pour atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes. La parité est le seul but de notre association. Une proposition de loi avait été déposée et votée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale le 17 juin 2021.

Elle garantira une revalorisation des retraites les plus faibles. Cela concernera 210 000 aides familiaux et conjoints collaborateurs.

Ce texte sera transmis au Sénat le 9 décembre 2021 pour sa mise en application dès le 1er janvier 2022."